

Commune de VENDINE

Carte Communale
Révision

Entre Béton Et Nuages

atelier urbain

1. PROCEDURE



atelier urbain SEGUI & COLOMB

23, impasse des Bons Amis | 31200 TOULOUSE | 05 61 11 88 57 | contact@atelierurbain.net

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HAUTE-GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDINE Séance du 8 novembre 2021 2021-15
NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents Conseillers en exercice : Conseillers qui ont pris part à la délibération : Excusée : 4	L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD, Maire.
Convoqués le 22/10/2021	Présents : Mrs et Mmes Gilbert HEBRARD, POUX Emmanuel-SZCZYGIEL Axelle-SERRE Benoît- Alain BERMOND-Patrick CABUT-VOYEUX Wilfried
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :	Excusés : GOMES-TELLIER Delphine, SELVA Michelle, BOUSCATEL Denis
révision d'une carte communale Commune de VENDINE	HUBERT Allison qui avait donné procuration à POUX Emmanuel. Secrétaire de séance : Alain BERMOND.
	Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L163-3.
	Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels la commune a intérêt à réviser sa carte communale :
	✓ Redéfinir de manière plus cohérente le périmètre de la zone constructible ;
	✓ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et permettre, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays Lauragais, la construction d'une dizaine de logements sur le noyau villageois.
	Considérant que la révision de la carte communale permettra une meilleure gestion du développement communal.
	Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
	1) De prescrire la révision de la carte communale sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme ;
	2) De donner autorisation au Maire, en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, pour signer tout contrat ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale dont le montant prévisionnel est estimé entre 15 et 20 000 euros HT ;
	3) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
Rendu exécutoire par Réception en préfecture : 17/11/2021 Et la publication : 22/11/2021 	

4) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;

5) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision de la carte communale sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 202 exercice 2021 ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée à la Chambre d'Agriculture et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
HEBRARD Gilbert



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télé recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDINE

Séance du 29 juin 2026

2026-32

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Benoît SERRE, Maire.

Présents : Mrs et Mmes SERRE Benoît, DARMANDIEU Marlène, POUX Emmanuel, LARRIBE Julie, CABROL Aurélie, PANONT Nadine, FAUCHERY Mario, MINET Mathieu, VAZ Christelle

Procurations : LAFFINEUR Pierre donne procuration à SERRE Benoît

SANTINI Charles donne procuration à DARMANDIEU Marlène

Secrétaire de séance : Mme LARRIBE Julie

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L163-5 et R163-4

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels la commune a intérêt à réviser sa carte communale :

- Redéfinir de manière plus cohérente le périmètre de la zone constructible
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et permettre, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays Lauragais, la construction d'une dizaine de logements sur le noyau villageois.

Considérant que la révision de la carte communale permettra une meilleure gestion du développement communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'unanimité :

- 1) De prescrire la révision de la carte communale sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L.163-3 du code de l'urbanisme
- 2) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale
- 3) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision de la carte communale sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 202 exercice 2026

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée à la chambre d'Agriculture et fera l'objet d'un affichage en Mairie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 031-213105711-20260629-202632-DE



Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

SERRE Benoît



MAIRIE
DE
VENDINE

Haute-Garonne



31460

Téléphone/télécopie
05.61.83.28.48

**Arrêté du MAIRE soumettant à
ENQUETE PUBLIQUE
Sur un projet de révision de carte
communale
2026/13**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-5 et R.163-4 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2021 ayant prescrit la révision de la carte communale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 ayant accord d'ouverture du projet de la révision de la carte communale ;
Vu la décision N°E26000062/31 en date du 28 MAI 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M DELFAU Christian, en qualité de commissaire enquêteur et Mme BOUEILH Martine, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de VENDINE

Arrête

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la carte communale de VENDINE.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- ✓ Redéfinir de manière plus cohérente le périmètre de la zone constructible ;
- ✓ Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et permettre, en cohérence avec les objectifs du SCOT du Pays Lauragais, la construction d'une dizaine de logements sur le noyau villageois.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 35 jours consécutifs, du lundi 27 juillet 2026 à 9h00 jusqu'au lundi 31 août 2026 à 12h00 ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Le Clos en Dendy
- En Dendy
- Verdazet
- Hameau du Clos
- Mairie : place du 19 mars
- Chemin du Raviège
- Chemin de l'ancienne Halle

Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 4.

M DELFAU Christian. Exerçant la profession de Responsable Editorial des collectivités en Retraite et Mme BOUEILH Martine ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 5. Le dossier d'enquête comprenant le projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, notamment le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>
- en format papier à la mairie de VENDINE aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 de :
 - Les lundis de 9h00 à 12h00
- le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Vendine aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 27 juillet 2026 au lundi 31 août 2026 de :
 - Les lundis de 9h00 à 12h00

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de VENDINE Hôtel de Ville Place 19 mars 31460 VENDINE;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : vendine.enquetepublique@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles et intégrées sur le registre d'enquête publique disponible en mairie.

Article 7. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VENDINE aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 juillet 2026 de 9H00 à 12H00 ;
- Le lundi 31 août 2026 de 9H00 à 12H00.

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de VENDINE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;



Article 11. A l'issue de l'enquête publique, la révision de la carte communale sera approuvée par délibération du conseil municipal, puis par arrêté du Préfet ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes :

- Mairie de VENDINE Hôtel de Ville Place 19 mars 31460 VENDINE
- vendine.enquetepublique@gmail.com

A l'issue de l'enquête publique, la révision de la carte communale sera approuvée par délibération du Conseil municipal et par arrêté du Préfet.

A VENDINE, le 30 juin 2026

Le MAIRE,
SERRE Benoît



MAIRIE
DE
VENDINE

Haute-Garonne



31460

Téléphone/télécopie
05.61.83.28.48

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE VENDINE

Par arrêté n° 2026/13 en date du lundi 29 juin 2026

Le Maire de VENDINE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de carte communale.

A cet effet,

M.DELFAU Christian exerçant la profession de Responsable éditorial des collectivités en Retraite et Mme BOUEILH Martine, ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de VENDINE du lundi 27 juillet 2026 à 9h00 au lundi 31 août 2026 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Les lundis de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VENDINE aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 27 juillet 2026 de 9H00 à 12H00 ;**
- **Le lundi 31 août 2026 de 9H00 à 12H00.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse - Mairie de VENDINE
Hôtel de Ville Place 19 mars 31460 VENDINE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
vendine.enquetepublique@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de VENDINE ;
- Sur le site Internet : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>

A l'issue de l'enquête publique, la révision de la carte communale sera approuvée par délibération du Conseil municipal et par arrêté du Préfet.

Fait à Vendine, le 30 juin 2026
Le Maire,
Benoît Serre

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VENDINE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.



COMMUNE DE VENDINE (31)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE



Par délibération 2026-32 en date du 29 juin 2026, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale, M. le Maire de Vendine a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique de Vendine du **lundi 27 juillet 2026 à 9h00 au lundi 31 août 2026 à 12h00, soit 35 jours consécutifs.**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la carte communale de VENDINE.

A cet effet,

M.DELFAU Christian exerçant la profession de Responsable éditorial des collectivités en Retraite et Mme BOUEILH Martine ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de VENDINE du **lundi 27 juillet 2026 à 9h00 au lundi 31 août 2026 à 12h00** aux jours et heures habituels d'ouverture, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : - Les lundis de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de VENDINE aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 27 juillet 2026 de 9H00 à 12H00 ; - Le lundi 31 août 2026 de 9H00 à 12H00.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site Internet : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>
- En format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, sur le lieu de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse - Mairie de VENDINE
Hôtel de Ville Place 19 mars 31460 VENDINE
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : vendine.enquetepublique@gmail.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de VENDINE ;
- Sur le site Internet : <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-58-communes/vendine.html>

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM609448, N°242432) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi** - 31

Date de parution : 31/07/2026

Fait à Toulouse, le 3 Juillet 2026

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.adcllegales.fr loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une mise en ligne dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petite Annonce des Journaux de Commerce conformément à leur destination, L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

midilegales
SERVIR VOS ANNONCES LÉGALES

SNC evelyne :
Rue du Mas de Grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR2204010209

evelyne

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM609395, N°242431) est commandée pour
paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 10/07/2026

Fait à Toulouse, le 3 Juillet 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr, www.actulegales.fr, loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

midi.legales
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC avelyne :
Rue du Mas de Grille - 34538 Saint Jean de Vedas Cedex
Siren : 404 010 209
Siret : 404 010 209 00017
N° TVA Intracommunautaire : FR22404010209

avelyne

MEDIALEX

10, Rue de Breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTINATAIRE : COMMUNE DE VENDINE
Date et heure d'envoi : 06/07/2026 09:26:37	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 74631588

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent David CANTARERO, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
VENDINE

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :
LA VOIX DU MIDI HAUTE GARONNE

Le 30/07/2025

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z
Locataire - gérant du fonds de Nacre Formalités
CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTINATAIRE : COMMUNE DE VENDINE
Date et heure d'envoi : 06/07/2026 09:26:24	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 74631587

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

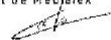
Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David CANTARERO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
VENDINE

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :
LA VOIX DU MIDI HAUTE GARONNE

Le 09/07/2026

David CANTARERO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.